

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréa Couture](#)

<https://www.cadre21.org/membres/16567cd0898f0a741ab72c17>

Date d'obtention : 2024-03-19 17:23:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que seules les personnes ayant assisté à la formation sont autorisées à appliquer le protocole Sexto. Seulement les situations ayant lieu à l'école doivent être prises en charge par un intervenant scolaire désigné à intervenir en cas de Sexto. La procédure est faite en partenariat avec le service de police de la région, qui a aussi suivi la formation Sexto. En aucun cas l'intervenant scolaire ne doit demander à voir les photos ou vidéos, comme elles sont considérées comme de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Désormais, je n'aurai plus besoin de référer les élèves à ma collègue ayant suivi la formation, comme j'aurai moi-même l'autorisation d'utiliser la trousse Sexto avec la clientèle de mon école secondaire. Je vais également demeurer alerte par rapport au fait que les situations extérieures à l'école ne doivent pas être traitées par l'intervenant scolaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Éviter de demander à voir les photos ou vidéos sur les appareils électroniques des jeunes.
- Confisquer le cellulaire de l'instigateur lorsque je suis au courant qu'il a commis un geste malveillant qui pourrait avoir des conséquences négatives sur d'autres élèves. En confisquant le cellulaire et/ou l'appareil électronique, je m'assure que l'instigateur ne peut continuer de diffuser les photos / vidéos.